

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA**

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE	Page 22524
ANNONCES LÉGALES	Page 22530
DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	Page 22531

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-01 du 05 janvier 2022 du rôle n° 003/21 du Service des Postes et Télécommunications – Exercice 2020. – Page 22524

Arrêté n° 2022-02 du 05 janvier 2022 du rôle n° 004/21 du Service des Postes et Télécommunications – Exercice 2020. – Page 22524

Arrêté n° 2022-03 du 06 janvier 2022 portant convocation du Conseil du Territoire. – Page 22524

Arrêté n° 2022-04 du 06 janvier 2022 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session budgétaire. – Page 22525

Arrêtés n° 2022-05 à 2022-09 du 07 janvier 2022 publiés dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna numéro spécial 590 du 19 janvier 2022.

Arrêté n° 2022-10 du 12 janvier 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-1066 du 9 novembre 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chargés de mission, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 22525

Arrêté n° 2022-11 du 12 janvier 2022 effectuant le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADIE au titre de l'année 2021. – Page 22526

Arrêté n° 2022-12 du 12 janvier 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention à l'Etablissement Public dénommée Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna (SIS). – Page 22526

Arrêté n° 2022-13 du 12 janvier 2022 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2022. – Page 22527

Arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 publié dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna numéro spécial 590 du 19 janvier 2022.

Arrêté n° 2022-15 du 14 janvier 2022 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire. – Page 22527

DECISIONS

Décision n° 2022-01 du 05 janvier 2022 non publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2022-02 du 05 janvier 2022 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de couture de Mme Elisa KAITAKOTO. – Page 22528

Décision n° 2022-03 du 07 janvier 2022 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants bloqués en Polynésie-Française ou à l'étranger ou restés en Métropole durant les vacances d'été 2021. – Page 22528

Décision n° 2022-04 du 10 janvier 2022 non publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2022-05 du 12 janvier 2022 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021. – Page 22529

Décisions n° 2022-06 à 2022-14 du 12 janvier 2022 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2022-15 du 14 janvier 2022 accordant un titre de transport retour à un bénéficiaire du Programme cadres en fin de formation. – Page 22529

AUTORITE DE LA REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE

Recommandation n° 2022-01 du 12 janvier 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision diffusés dans les îles Wallis et Futuna en vue de l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022. – Page 22529

Annonces Légales - Page 22530

Déclarations Associations - Page 22531

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-01 du 05 janvier 2022 du rôle n° 003/21 du Service des Postes et Télécommunications – Exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Iles de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 Lire : Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle n° 003/21 du Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2^{ème} semestre 2020 Particulier de FUTUNA à la somme de : quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante-neuf francs CFP (93 549FXPF)

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef de service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2022-02 du 05 janvier 2022 du rôle n° 004/21 du Service des Postes et Télécommunications – Exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Iles de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 Lire : Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle n° 004/21 du Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2^{ème} semestre 2020 Particulier de WALLIS à la somme de : deux millions vingt-quatre-mille huit cent quarante-cinq francs CFP (2 024 845FXPF)

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef de service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2022-03 du 06 janvier 2022 portant convocation du Conseil du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962 fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Conseil du Territoire est invité à siéger à l'Administration supérieure à Havelu le :

– **Lundi 10 janvier 2022** à 9 H 30.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-04 du 06 janvier 2022 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session budgétaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1^{er} décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, notamment ses articles 25 et 30 ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Considérant l'impossibilité pour l'Assemblée territoriale de se réunir à la date prévue par l'arrêté n° 2021 – 1084 du 16 novembre 2021, en raison du mouvement social déclenché par l'intersyndical « FOSPWF, SACEWF et CFDT » ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'Assemblée territoriale est convoquée en session budgétaire le :

– **Lundi 10 janvier 2022 à 14 H 30.**

Article 2 : L'arrêté n° 2021 – 1084 du 16 novembre 2021 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session budgétaire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-10 du 12 janvier 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-1066 du 9 novembre 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chargés de mission, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-1066 du 9 novembre 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chargés de mission, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- l'article 4 de l'arrêté n°2021-1066 du 9 novembre 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chargés de mission, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna est modifié comme suit :

« l'épreuve écrite d'admissibilité initialement prévue le mercredi 15 décembre 2021 est reportée au jeudi 20 janvier 2022 »

le reste sans changement

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-11 du 12 janvier 2022 effectuant le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADIE au titre de l'année 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu Décision n°2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN administrateur général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;

Vu l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 08/AT/2009 du 06 février 2009 de soutien à l'installation de l'ADIE à Wallis et Futuna et participation au fonds de garantie aux très petites entreprises rendue exécutoire par arrêté n° 2009-078 du 25 mars 2009 ;

Vu la délibération n° 46/AT/2020 du 02 décembre 2020 portant approbation du projet de convention 2021 – 2023 relatif aux interventions de l'ADIE sur Wallis et Futuna rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1406 du 14 décembre 2020 ;

Vu la convention relative aux interventions de l'ADIE sur Wallis et Futuna du 06 juin 2021 ;

Considérant le Rapport d'activité de l'ADIE au titre de son action sur Wallis et Futuna pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est effectué le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADIE au titre de l'année 2021 conformément à l'article 6 de la convention susvisée.

Article 2 : Le montant de la subvention s'élève à 16 000 000 de francs CFP correspondant à 100 % de la dotation annuelle pour l'année 2021 et sera versé sur le compte suivant :

Banque : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)
Intitulé du compte : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
Domiciliation : rue de la Victoire – 98 800 Nouméa.

Article 3 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, sous-fonction 903, nature 6568, chapitre 939, article 7843 – Fonctionnement ADIE.

Article 4 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-12 du 12 janvier 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention à l'Etablissement Public dénommée Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna (SIS).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention de délégation temporaire d'une partie de la compétence en matière d'Incendie et de Secours entre l'Etat et l'Etablissement Public dénommé « Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna » du 20 janvier 2021

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué à l'Etablissement Public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna (SIS), en autorisation d'engagement (AE) une subvention de **317 523 € (trois cent dix sept mille cinq cent vingt trois euros)** soit 37 890 573 XPF (trente sept millions huit cent quatre-vingt dix mille cinq cent soixante treize XPF) au titre de l'avance de 25 % des crédits de l'action 12 du programme 162 ;

Article 2 : Il est versé en crédit de paiement (CP) à l'Etablissement Public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna (SIS), dont le compte est domicilié à la Direction des Finances Publiques (DFIP), compte N° 45189 00005 00000133100 64 – IBAN : FR76 4518 9000 0500 0001 3310 064, une subvention de **317 506 € (trois cent dix sept mille cinq cent six euros)** soit 37 888 544 XPF (trente sept millions huit cent quatre-vingt huit mille cinq cent quarante quatre

XPF) au titre de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Article 3 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le **CF : 0162-D986-D986 ; DF : 0162-12 ; ACTIVITE : 0162020108A1 ; CC : ADSADMS986 ;**

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2022-13 du 12 janvier 2022 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1461 du 18 décembre 2020 et modifié par l'arrêté n° 2021-03 du 02 janvier 2021 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : - Les fêtes désignées ci-après sont déclarées jours fériés dans le Territoire des îles Wallis et Futuna pour l'année 2022 :

Fêtes légales et nationales :

- Samedi 1^{er} janvier 2022 : Jour de l'An
- Lundi 18 avril 2022 : Lundi de Pâques
- Dimanche 1^{er} mai 2022 : Fête du travail
- Dimanche 08 mai 2022 : Victoire 1945
- Jeudi 26 mai 2022 : Ascension
- Lundi 6 juin 2022 : Lundi de Pentecôte
- Jeudi 14 juillet 2022 : Fête Nationale
- Lundi 15 août 2022 : Assomption
- Mardi 1^{er} novembre 2022 : Toussaint
- Vendredi 11 novembre 2022 : Armistice 1918
- Dimanche 25 décembre 2022 : Noël

Fêtes locales :

- Jeudi 28 avril 2022 : Saint Pierre-Chanel
- Mercredi 29 juin 2022 : Saints Pierre et Paul
- Vendredi 29 juillet 2022 : Fête du Territoire

Article 2 : - Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2022-15 du 14 janvier 2022 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministère de l'intérieur et du Ministère des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides;

Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté n° 2008-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;

Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;

Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides;

Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers;

Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWf

et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité;

Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;

Considérant le courrier du 14 décembre 2021 du Directeur de TotalEnergies Marketing Pacifique indiquant que le changement de stratégie de la société pour l'approvisionnement du territoire du fait de l'indisponibilité d'un pétrolier aux mois d'octobre et novembre 2021 allait induire une augmentation du prix de vente du carburant au consommateur final de 46 % en janvier 2022 et sa proposition de lissage aboutissant à une augmentation limitée à 16 % ;

Considérant les négociations intervenues entre le Préfet, Administrateur supérieur et la direction de TotalEnergies Marketing Pacifique ;

Considérant la nouvelle proposition du 14 janvier 2022 formulée par TotalEnergies Marketing Pacifique aboutissant à une augmentation du prix de vente de carburant au consommateur final limitée à 9 % ;

Considérant les éléments d'information communiqués par la DIMENC au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 14 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente du carburant en franc pacifique par litre TTC sont fixés comme suit :

	Essence	Gazole routier	Gazole EEWF	Kérosène
Prix de cession aux revendeurs	183,8	175,9	160,2	183,1
Marge des pompistes	15,5	15,5		11
Prix maximum de vente au détail	199,3	191,4	160,2	194,1

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 30 décembre 2021, est applicable à compter du **16 janvier 2022**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

DECISIONS

Décision n° 2022-02 du 05 janvier 2022 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de couture de Mme Elisa KAITAKOTO.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de couture de Mme Elisa KAITAKOTO, domiciliée à Hahake (Wallis, conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **660 839 F CFP** qui correspond à (1 321 679 – 660 840), et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)

Titulaire du compte : Elisa KAITAKOTO « reflète d'Uvea »

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-03 du 07 janvier 2022 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants bloqués en Polynésie-Française ou à l'étranger ou restés en Métropole durant les vacances d'été 2021.

L'aide financière dénommée « aide Covid-19 » est attribuée aux lycéens et étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et scolarisés en Métropole, en Polynésie-Française et à l'étranger durant l'année scolaire 2020-2021.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2021, chapitre 932, ligne 20635 intitulée « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants ».

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature

Pays d'accueil : METROPOLE / FIDJI

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Année scolaire 2020/2021

LISTES DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE COVID-19 POUR LES VACANCES D'ETE 2021

Délibération n°238/CP/2021 du 18 août 2021

Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour 2 mois (juillet et août)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

					Études suivies en 2020/2021	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement
1	MANIULUA	Selina	23/07/98	AL	Licence 1 Géographie	Université de Strasbourg (67)
2	HEAFALA	Heilany	22/05/02	HA	BTS 1 Comptabilité et gestion	Lycée la Tourrache – Toulon (83)

Décision n° 2022-05 du 12 janvier 2022 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme PAGATELE Malia**, correspondante de l'élève boursier **VIKENA Visesio**, scolarisé en 2nd bac pro Métiers relation client, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée commercial et hôtelier Auguste Escoffier en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2021 sur le compte domicilié à la Banque de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2022-15 du 14 janvier 2022 accordant un titre de transport retour à un bénéficiaire du Programme cadres en fin de formation.

Est accordé à Monsieur Aimé POLELEI, en fin de formation, un titre de transport sur le trajet Bordeaux/Nouméa/Wallis en classe économique.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outremer », centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

**AUTORITE DE LA REGULATION DE LA
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET
NUMERIQUE**

Recommandation n° 2022-01 du 12 janvier 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision diffusés dans les îles Wallis et Futuna en vue de l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,
Vu le code électoral, notamment son livre V ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et télévision en période électorale ;
Après en avoir délibéré,
Adopte la recommandation suivante :

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté le 4 janvier 2011 une délibération applicable aux services de radio et télévision en période électorale qui s'applique pendant les six semaines précédant le jour du scrutin. La présente recommandation complète cette délibération pour l'élection des conseillers territoriaux des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022.

1. Transmission des relevés effectués par la société France Télévisions, pour le service Wallis et Futuna La 1^{ère}

1° La société France Télévisions transmet, pour le service Wallis-et-Futuna La 1^{ère} (radio et télévision), par voie électronique, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, les relevés des temps de parole des candidats et de leurs soutiens.

2° Pour chaque période mentionné ci-après, la transmission des temps de parole s'effectue aux dates suivantes :

Période relevée	Dates de transmission
Du 7 février au 18 février	21 février
Du 7 février au 4 mars	7 mars
Du 7 février au 11 mars	14 mars
Du 7 février au 18 mars	21 mars

2. Conservation et transmission d'autres éléments d'information

Le service Wallis-et-Futuna La 1^{ère} conserve les enregistrements audio ou vidéo des programmes diffusés au cours de la période couverte par la délibération n° 2011-1 susvisée et, le cas échéant, les communique à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

La présente recommandation sera publiée au Journal officiel de la République française et au Journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

ANNONCES LÉGALES

Nom : HOLOKAUKAU

Prénom : Tasiana

Date & Lieu de naissance : 23/01/1973 à La Foa
Nouméa

Domicile : Gahi Mua Wallis

Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Broderie**

Adresse du principal établissement : Gahi Mua Wallis

Immatriculation : RCS de Mata-Utu

Pour avis, Le représentant légal

Nom : GAHETAU

Prénom : Apeleto

Date & Lieu de naissance : 08/11/1970 à Futuna

Domicile : Malae Hihifo Wallis

Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Maraichage et
Elevage**

Adresse du principal établissement : Malae Hihifo
Wallis

Immatriculation : RCS de Mata-Utu

Pour avis, Le représentant légal

Nom : FATOGA

Prénom : Nusesio

Date & Lieu de naissance : 28/01/1984 à Futuna

Domicile : Afega Ono Alo Futuna

Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Pose et remplacement
d'une toiture – rénovation.**

Adresse du principal établissement : Ono Alo Futuna

Immatriculation : RCS de Mata-Utu

Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS**Dénomination : « KAUATA »**

Objet : Développer l'agriculture (maraichages, cultures vivrières), transformer les produits locaux (pêches, élevages) en vue d'une mise en vente sur le marché.

Siège social : Malae – Talikitoafa - Hihifo

Bureau :

Président	GAHETAU Apeleto
Secrétaire	GAHETAU Maleta
Trésorier	FOLITUU Paino

Lors de l'ouverture du compte bancaire de l'association, les signataires seront GAHETAU Apeleto et FOLITUU Paino. En cas d'absence de l'un des deux, GAHETAU Maleta secrétaire du bureau pourra signer en cas de besoin.

N° 28/2022 du 13 janvier 2022

N° et date de réception

N°W9F1003749 du 13 janvier 2022

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS**Dénomination : « LULUTAU LEA TAHI »**

Objet : Renouvellement du bureau directeur, désignation des signataires du compte bancaire et présentation des projets co-financés par des fonds publics.

Bureau :

Présidente	TUIVAI Kapeliela
Vice-présidente	TUULAKI Telesia
Secrétaire	SEUVEA Valelia
2 ^{ème} secrétaire	TUUGAHALA Violaine
Trésorier	TUIVAI Soane
2 ^{ème} trésorière	SOUDANT Losa

Il a été précisé que tout retrait financier pour cette association ne sera possible qu'à la condition que les signatures de la présidente, la 1^{ère} secrétaire et du 1^{er} trésorier soient présentes. En cas d'absence d'une d'entre elles, le(a) remplaçant(e) selon chaque responsabilité devra signer.

N° et date d'enregistrement

N° 01/2022 du 04 janvier 2022

N° et date de réception

N°W9F1000099 du 04 janvier 2022

Dénomination : « TENNIS CLUB DE WALLIS »

Objet : Rapport moral, bilan d'activité, bilan financier, budget prévisionnel 2021, questions diverses et élection du bureau directeur.

Bureau :

Président	MONTIER Dominique
Vice-présidente	GOBILLOT Male
Secrétaire	DAUTAIS Marie-Véronique
Trésorière	LABRUNE Sophie

N° et date d'enregistrement

N° 02/2022 du 04 janvier 2022

N° et date de réception

N°W9F1000211 du 04 janvier 2022

Dénomination : « MATA-UTU LELEI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Présidente	TAFILAGI Ana Laulagakali
Vice-présidente	MALAU Elisapeta
Secrétaire	POLELEI Lencka
2 ^{ème} secrétaire	MUSUMUSU Malia Notehau
Trésorier	TOLIKOLI Malekalita
2 ^{ème} trésorière	MOEFANA Tagimaitoga

La présidente et la 1^{ère} trésorière ont le pouvoir de signature et en cas d'empêchement des personnes précitées, la Vice-présidente et la 2^{ème} trésorière auront pouvoir de signature et remplaceront de droit les personnes absentes.

N° et date d'enregistrement

N° 26/2022 du 12 janvier 2022

N° et date de réception

N°W9F1000470 du 12 janvier 2022

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro	500 Fcfp
Voie ordinaire	
WALLIS : 6 mois	3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an	6 600 Fcfp
Voie aérienne	
Nouvelle-Calédonie : 6 mois	7 600 Fcfp
Fidji : 1 an	11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois	7 400 Fcfp
Etranger : 1 an	14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion	800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association	7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.	
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire	

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>